

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 5 TER

Rédiger ainsi les alinéas 8 et 9 :

« b) Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées :

« Il analyse les écarts de salaires et les déroulements de carrières en fonction de leur âge, de leur qualification et de leur ancienneté. Il décrit l'évolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métiers dans une même entreprise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 2° de l'article 5 ter et l'article 6 ter modifient tous deux le deuxième alinéa de l'article L. 2323-57 du code du travail, relatif au rapport de situation comparée. La modification proposée au b) du 2° du présent article 5 ter est redondante avec celle proposée à l'article 6 ter. En conséquence, les dispositions de l'article 6 ter sont substituées à l'alinéa 9 du présent article, et l'article 6 ter est supprimé.